

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 30 Septembre 2019 à 20 h 00

L'an Deux Mil Dix-neuf, le lundi trente septembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 20 Septembre 2019, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
-------------------------------------	-----------

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	21
--	-----------

Le Maire, Mme Anne GUILLIER

Les Adjoints au Maire, Mme WEISS, M. BONNEVILLE, Mme VOGT

Les Conseillers Municipaux :

Mme ARMAND, M. AY, Mme BOHLY, M. BUCHER, M. BUISSON, M. BURT, M. GRIES,
Mme KAISER, Mme KLEIN, M. KOTLENGA, Mme PFUND, Mme PRINTZ, M. SCHNEIDER,
M. STEINMETZ, Mme VAÏSSE, M. WALD, Mme WAMBST

ABSENT EXCUSE AVEC POUVOIR	4
-----------------------------------	----------

M. Victor WAECHTER qui donne pouvoir à Mme GUILLIER

Mme Brigitte FEST qui donne pouvoir à M. André STEINMETZ

M. Gilbert KETTERING qui donne pouvoir à M. WALD

Mme Patricia KRUMM qui donne pouvoir à Mme KLEIN

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR	2
-------------------------------------	----------

Mme Audrey FEST et M. Pascal VANOVERBEKE

CALCUL DU QUORUM : $26 : 2 + (1) = 14$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 21 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

Mme Françoise VOGT, Adjointe au Maire

Secrétaire Adjoint :

M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

ALLOCUTION DU MAIRE

Avant de passer en revue l'ordre du jour, Mme le Maire salue les membres du Conseil Municipal présents à cette séance de travail, ainsi qu'un auditeur et Mme MELLIER, journaliste des Dernières Nouvelles d'Alsace.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 Juin 2019.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.
3. Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.
 - 3/1. Point d'information sur les compétences exercées par la CCPN.
 - 3/2. Présentation du Rapport d'Activité 2018.
4. SMICTOM – Présentation du Rapport d'Exploitation annuel 2018.
5. Affaires financières et immobilières diverses :
 - 5/1. Aménagement du Secteur Gare – Convention avec Orange (Ingénierie et câblage).
 - 5/2. Consultation en vue du renouvellement de la ligne de trésorerie du Budget Annexe Lotissement Forêt.
 - 5/3. Décision budgétaire modificative N°2 au Budget Principal 2019.
 - 5/4. Révision du tarif des fermages.
 - 5/5. Suppression de la régie de recettes pour la perception du produit des amendes forfaitaires de la police de circulation et le produit des consignations.
 - 5/6. Renouvellement du marché d'assurance Dommages aux biens.
 - 5/7. Renouvellement de la convention de délégation de service public pour la mise en fourrière de véhicules.
 - 5/8. Extension des Ets KUTTING France - Cession de terrains au Sandholz.
 - 5/9. Convention avec le SYCOPARC pour l'inventaire et le récolement des collections de la Maison de l'Archéologie.
 - 5/10. Subvention à l'Association Territoires 1870.
6. Chasse – Lot N°4 - Demande d'agrément d'un associé.

7. Incendie de la Maison Néolithique - Autorisation d'ester en justice.

8. Divers et communications.

8/1. Motion relative au projet de réorganisation des services de la DGFIP et au maintien de la Trésorerie de Niederbronn-les-Bains.

8/2. Installation de stockage de déchets d'amiante liés – Autorisation d'exploitation

8/3. Information sur la gestion forestière.

9. Affaires de personnel :

9/1. Recours au service Intérim du centre de Gestion 67 – Signature d'une convention.

9/2. Recensement de la population en 2020 – Création des postes d'agents recenseurs.

9/3. Renouvellement de l'engagement d'un éducateur des activités physiques et sportives non titulaire.

1. Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 13 Mai 2019, 12 Juin 2019 et 24 Juin 2019.

Les comptes-rendus des séances du Conseil Municipal du 13 Mai, 12 Juin et 24 Juin 2019 ont été diffusés aux Conseillers Municipaux.

En l'absence de remarques particulières,

le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

les procès-verbaux des séances des 13 Mai 2019 et 12 Juin 2019

et par 24 voix pour – 1 abstention (Mme WEISS non présente à cette séance)

le procès-verbal de la séance du 24 Juin 2019.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

Mme le Maire expose :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 24 Juin 2019 les comptes rendus suivants ont été diffusés aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

- Commissions Réunies du 23 Septembre 2019 dont tous les points sont à l'ordre du jour de ce soir
- Commissions Réunies du 24 Septembre 2019 dont les points sont à l'ordre du jour de ce soir.

Ont également eu lieu :

- 2 réunions du Comité de Jumelage le 30 Août 2019 et le 23 Septembre pour l'organisation de l'accueil d'une délégation de Publier pour la cérémonie officielle de jumelage.

Mme le Maire rappelle le rendez-vous pour la partie officielle du jumelage samedi 5 Octobre à 17 heures sur la Place du Bureau Central.

- Commission des Affaires Foncières et Immobilières du 18 Septembre 2019.
- Comité de Rédaction « Sources » du 18 Septembre 2019.

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 14 avril 2014

Période du 24 Juin 2019 au 30 Septembre 2019

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
Aménagement de l'espace urbain Avenue de la Gare / Chemin des Fraises Lot 1 : Travaux de voirie	COLAS Nord Est	742 793.40 € TTC
Travaux de voirie Rue des Romains / Allée des Tilleuls	COLAS Nord Est	45 332.40 € TTC

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE	MONTANT
NEANT		

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
12/06/2019	16	448/41	8, Rue des Elfes	8 ares 45	Immeuble	NON PREEMPTION	18/06/2019
12/06/2019	59	311/290	13, Rue du Cimetière Militaire	22 ares 13	Appartement	NON PREEMPTION	20/06/2019
19/06/2019	11	(2)/13 – (4)/14	Rue d'Eymoutiers	1 are 57	Terrain	NON PREEMPTION	20/06/2019
19/06/2019	11	(1)/13 – (3)/4 - 197	Rue d'Eymoutiers	32 ares 06	Terrain	NON PREEMPTION	20/06/2019
03/07/2019	13	97 – 98 - 99	26, Avenue Foch	8 ares 77	Immeuble	NON PREEMPTION	09/07/2019
15/07/2019	10	69	19, Rue du Docteur Munsch	3 ares 24	Immeuble	NON PREEMPTION	25/07/2019
15/07/2019	4	59 - 60	70, Rue de la République	3 ares 66	Immeuble	NON PREEMPTION	25/07/2019
15/07/2019	12	210	21, Route de Reichshoffen	3 ares 07	Immeuble	NON PREEMPTION	25/07/2019

01/08/2019	51	334/252	31, Rue du Faisan	10 ares 55	Immeuble	NON PREEMPTION	22/08/2019
06/08/2019	30	660 - 662 - 664 - 666	Rue Bellevue	1 are 12	Terrain	NON PREEMPTION	05/09/2019
08/08/2019	06	110/9	22, Rue des Noyers	7 ares 29	Immeuble	NON PREEMPTION	23/08/2019
12/08/2019	30	597/146 - 599/147 - 601/148	Rue des Roses	19 ares 08	Terrain	NON PREEMPTION	05/09/2019
14/08/2019	7	159/79	25, Rue de la Vallée	4 ares 90	Immeuble	NON PREEMPTION	28/08/2019
19/08/2019	10	211/102 - 213/106	5, Rue de la Croix	4 ares 17	Immeuble	NON PREEMPTION	30/08/2019
22/08/2019	7	125/88 - 149/88	6, Rue du Docteur Schweitzer	3 ares 90	Immeuble	NON PREEMPTION	30/08/2019
03/09/2019	32	239/113 - 297/110 - 319/110	5A, Rue de la Concorde	6 ares 45	Immeuble	NON PREEMPTION	11/09/2019
05/09/2019	1	34 - 35 - 131/32 - 133/38	52, Route de Bitche	4 ares 62	Immeuble	NON PREEMPTION	11/09/2019

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
DP	Construction d'un abri de jardin ouvert	14, Rue des Pêcheurs	21/06/2019
PC M01	Restructuration et extension du centre de rencontres A. Schweitzer et démolition d'un bâtiment	17, Rue du Cimetière Militaire	25/06/2019
PC	Construction d'une maison d'habitation et d'une piscine	Rue de la Forêt	28/06/2019
DP	Réfection de la charpente, mise en place lucarnes plus grandes	2, Place des Thermes	04/07/2019
DP	Installation de 7 panneaux photovoltaïques	6, Route de Bitche	04/07/2019
PC	Création d'un quai de chargement - Fonderie de Niederbronn-les-Bains	21, Route de Bitche	04/07/2019
PC	Agrandissement d'un bâtiment agricole à usage de stockage de fourrage	Lieudit « Doell »	10/07/2019
DP	Changement des fenêtres et portes en PVC blanc	9, Rue du Nord	12/07/2019
DP	Mise en place d'une pergola bioclimatique	16, Rue du Faubourg des Pierres	12/07/2019
DP	Mise en place d'un portail et d'une clôture	5, Rue des Fleurs	18/07/2019
DP	Réouverture d'une fenêtre	1, Rue de la Chapelle	18/07/2019
DP	Rénovation de la toiture et pose de 2 fenêtres de toit	31, Route de Bitche	18/07/2019
DP	Mise en place d'une pergola	10, Rue Suzanne De Dietrich	19/08/2019
DP	Mise en conformité sécurité et PMR, habillage murs et pose de châssis de toit	4, Place de l'Hôtel de Ville	20/08/2019
PC M03	Rénovation et extension d'une maison individuelle	4, Rue Bellevue	09/09/2019
DP	Couverture d'une terrasse existante	8, Impasse de la Corderie	16/09/2019
DP	Modification des baies en façade sur rue	12, Rue du Général de Gaulle	16/09/2019

Par rapport aux Déclarations d'Intention d'Aliéner M. BURT souhaite évoquer le souci de sécurité routière au bas de la Rue du Nord/Rue de la Vallée avec un véhicule en stationnement empiétant partiellement sur la voie. Il rappelle qu'il avait été prévu que le Conseil Municipal exerce un droit de

préemption pour la réalisation d'un aménagement de ce passage. Mme le Maire lui précise que le dossier de DIA de l'immeuble sis au 25 Rue de la Vallée n'est pas concerné par ce problème de stationnement.

3/1. Point d'information sur les compétences exercées par la CCPN.

Mme le Maire cède la parole à Mme Pascale WEISS, Adjointe au Maire et Vice-Présidente de la Communauté de Communes, pour la présentation du point.

- **PPRI de la Moder – Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur bassin versant de la Moder**

Les élus ont pu bénéficier de séances d'informations à ce sujet. La DDT a organisé en Septembre des séances d'information au grand public, sachant que 2 séances sont encore prévues début Octobre.

Mme WEISS rappelle que ce PPRI, élaboré par le Préfet du Bas-Rhin, fixera les règles d'urbanisation et de construction nécessaires à la prévention des risques de crues ainsi qu'à la sauvegarde des biens et des vies humaines.

Les réunions organisées sur le sujet sont toujours intéressantes, puisqu'elles permettent d'avoir une meilleure connaissance de l'exposition aux risques d'inondation du bassin versant de la Moder.

Le partage des connaissances avec les gens du territoire est nécessaire à l'établissement de règles adaptées qui permettront ensuite le développement du territoire en intégrant ces risques d'inondations.

- **Travaux sur le Falkensteinerbach**

Une mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration d'un programme de restauration du cours d'eau a été mise en place. Le bureau d'études devrait présenter prochainement l'avant-projet, sachant que le démarrage des travaux est envisagé à l'automne 2020.

En parallèle, une réflexion spécifique sur l'entretien du cours d'eau dans sa traversée urbaine de Niederbronn-les-Bains est également menée, afin de prévenir les risques d'inondations récurrents.

Cette opération sera cependant relativement complexe compte-tenu de la configuration de la rivière, des contraintes d'accès et du cadre réglementaire.

Les premières propositions ont été présentées, mais il convient de les retravailler en réunions du Bureau et de la Commission Environnement.

Mme WEISS évoque la pollution du cours d'eau, dont l'origine serait à priori le dysfonctionnement d'un déversoir d'orage bouché notamment par les « fameuses lingettes biodégradables ».

- **PLUI**

Le dossier se situe actuellement à un point d'étape, sachant que toutes les communes ont rendu un avis favorable.

Les avis des Personnes Publiques Associées ont également été réceptionnés, avec notamment un avis défavorable avec réserves de la part de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale concernant les surfaces lotissables et le nombre d'habitants fixés dans le PLUI, ainsi que les zones humides. Cet avis n'entame en rien la procédure qui suit son cours, mais il conviendra de rajouter une annexe au document PLUI initial.

L'enquête publique suit toujours son cours, sachant que les dernières permanences auront lieu le 11 Octobre.

- **Déploiement de la fibre – Convention ROSACE**

Les communes prioritairement concernées par la convention signée l'an dernier avec ROSACE, sont celles qui n'étaient pas du tout desservies. Quatre communes ont déjà été traitées, à savoir Dambach, Windstein, Nehwiller et Mietesheim, sachant qu'Offwiller et Rothbach suivront en 2021.

Aucune décision n'a cependant été prise à ce jour pour les 5 communes qui dépendaient de Numéricâble/Est Vidéo (Mertzwiller, Zinswiller, Gundershoffen, Uttenhoffen et Gumbrechtshoffen).

Les 3 communes câblées par la Régie Intercommunale d'Electricité (Niederbronn, Reichshoffen et Oberbronn) ne seraient concernées qu'en fin de programme.

Des compléments d'informations ont été sollicités auprès des 3 opérateurs potentiels. Les résultats seront discutés lors d'un prochain Bureau Elargi.

- **Portes ouvertes de la Zone Artisanale du Sandholz**

L'opération menée le 14 Septembre a remporté un vif succès avec près de 2.000 visiteurs.

Les entreprises et les visiteurs ayant souhaité une reconduction régulière de l'opération, l'idée d'une organisation tous les 2 ou 3 ans est envisagée. Un point sera fait fin Octobre avec les entreprises concernées.

Mme WEISS rappelle que l'opération d'aménagement de la zone avait été lancée en 1994 par le Syndicat de Développement du Canton de Niederbronn-les-Bains puis repris par la Communauté de Communes, pour un coût global de 1,8 millions d'euros, financés à hauteur de 30 % par des subventions.

450 personnes sont employées actuellement dans cette zone. L'entreprise ERNST prévoit d'ailleurs de doubler tant sa surface de production que ses effectifs pour arriver à 150 salariés.

L'opération « portes ouvertes » a également été l'occasion de faire venir la Conseillère Emploi du Conseil Départemental, avec laquelle la Cellule Créagir Emploi et la Mission Locale travaillent régulièrement par rapport aux besoins des entreprises de la zone compte-tenu des difficultés de recrutement, notamment au niveau des jeunes. Un représentant de l'Adira l'a accompagnée.

Il est en effet important de travailler en étroite coopération avec tous les partenaires, afin de mettre en place des propositions de recrutement de personnes à former notamment au CFAi de Reichshoffen pour les métiers industriels.

- **Périscolaire**

A partir de l'Automne sera menée une réflexion sur la réorganisation complète des périscolaires sur le territoire, afin de pouvoir offrir le même niveau de service à toutes les communes, notamment à celles qui aujourd'hui ne sont pas encore desservies (Offwiller, Rothbach et Dambach).

La construction d'un grand centre d'accueil périscolaire sur le territoire n'est pas du tout à l'ordre du jour, sachant qu'il est préférable de trouver des solutions adaptées à chaque situation, et qui soient

modulables au vu des effectifs de natalité décroissants, même si les inscriptions en périscolaire n'arrêtent pas de progresser au fil des années en raison des changements des habitudes de vie des familles.

Actuellement sont disponibles 304 places le midi et 280 places le soir. Si les places sont suffisantes le soir, Mme WEISS relate les difficultés rencontrées sur le midi, notamment à Reichshoffen où il conviendra de trouver des solutions transitoires pour la prochaine rentrée.

- **Petite Enfance**

Au niveau du Jardin d'Albin la situation est désormais stabilisée au niveau de l'équipe. Les effectifs des enfants sont en progression, et une nouvelle Commission d'Admission devra se réunir le 10 Octobre prochain. Concernant la structure de Mertzwiller il convient de noter un nouveau changement de directrice qui interviendra début Novembre.

Dans l'ensemble la gestion par l'AGF donne entière satisfaction, sachant qu'à compter de Novembre débiteront les sessions de formations à destination de tous les personnels des structures.

- **Semaine des Aînés**

La manifestation aura lieu du 14 au 18 Octobre, et comportera 5 après-midis avec des animations sur des thématiques comme l'accompagnement en fin de vie, le maintien à domicile, l'accueil en établissement, la préparation de sa succession... Le mercredi après-midi est prévu à La Castine un spectacle de « La Budig » basé sur la thématique des séniors (financé grâce à la Conférence des Financeurs du Conseil Départemental 67).

Des moments de convivialité sont également prévus chaque fin d'après-midi, organisés en lien avec les EHPAD et les bénévoles du secteur (Lundi et Jeudi avec l'EHPAD de Niederbronn-les-Bains).

Tous les séniors du territoire de plus de 65 ans ont été invités, et les inscriptions sont encore possibles. Le service de transport à la demande « Taxi pour Tous » pourra être utilisé gratuitement dans le cadre de ces journées.

- **Mutualisation de services**

La CCPN vient d'embaucher une chargée de mission marchés publics, qui a déjà pris contact avec les communes en vue d'une coopération. En premier lieu elle s'occupera des marchés publics concernant la CCPN, mais l'idée serait également de traiter en priorité les achats de fournitures ou photocopieurs.

Une décision de principe concernant la création d'un poste comptable a été prise mais reste à être validée par le Conseil Communautaire. Il s'agit d'une personne effectuant actuellement un remplacement de congés de maternité, ancienne secrétaire de mairie très polyvalente et investie qui donne entière satisfaction, qu'il sera proposé de garder en vue d'une mise à disposition partielle des communes du territoire.

- **Projet Culturel du Territoire**

Mme WEISS rappelle qu'une étude avait été menée, mais non suivie de réalisation pour l'instant.

Les conditions ayant évolué entretemps, le projet serait axé sur un Pays d'Art et d'Histoire notamment par rapport au passé industriel du territoire. Le seuil nécessaire à son instauration étant désormais fixé à 30.000 habitants, son périmètre devra être étendu à d'autres territoires. Des contacts vont être pris avec le Pays de Hanau par rapport aux ressources liées à l'industrie et au minéral.

- **Rencontres avec Réseau d'Animation Intercommunale et l'Ecole de Musique**

Lors des deux prochains Bureau, des rencontres sont prévues en vue d'un conventionnement sur 3 ans plutôt qu'une durée annuelle, permettant à ces associations de disposer d'une meilleure lisibilité du point de vue budgétaire et de gestion de la structure. En 2018, une convention avec TV3V avait passé sur une durée de 4 ans.

Mme le Maire remercie Mme WEISS pour cette présentation, et souhaite rajouter un point concernant le tourisme, puisque l'Office du Tourisme Intercommunautaire a été créé au début de l'Eté. Un comité de pilotage intercommunautaire s'est tenu le Jeudi 26 Septembre dernier, et une Directrice a été retenue pour prendre la tête de la structure à compter de la mi-Novembre au plus tard.

Un point d'étape sur tous les travaux nécessaires à la mise en fonctionnement de l'Oti au 1^{er} Janvier prochain (Ressources humaines, la matériel, l'organisation de la communication, du plan pluriannuel d'actions, etc...) a pu être fait à cet occasion.

Le Comité de Direction se réunira pour son installation le jeudi 3 Octobre à 16h à l'Espace Cuirassiers à Reichshoffen, l'élection de la personne chargée de la présidence de l'Oti constituée en EPIC, et la constitution des différentes commissions de travail nécessaires à son fonctionnement.

Par rapport aux portes ouvertes de la zone du Sandholz, M. BUCHER s'interroge à propos de la question des recrutements compte-tenu de la présence sur le secteur de lycées techniques professionnels.

Mme WEISS lui précise que cela fait 3 ans qu'un travail est entrepris à ce titre avec Créagir et la Mission Locale et en présence des représentants des CFAI. Des visites sont organisées par les différents acteurs locaux en direction des familles pour présenter les métiers d'aujourd'hui. Malgré cela, les lycées spécialisés ont beaucoup de mal à remplir les sections.

La Conseillère Emploi du Conseil Départemental, présente lors des portes ouvertes, est justement en charge du suivi des personnes qui gravitent dans les associations d'insertion, prêtes à l'emploi et qui pourraient intégrer un cursus de formation.

Si des partenariats sont instaurés avec les collèges et lycées, la difficulté subsiste. L'apprentissage de nos jours est possible jusqu'à 28-30 ans, et l'on constate que de plus en plus d'apprentis âgés sont déjà en reconversion d'une précédente formation.

Mme WEISS cite l'exemple de la Sté NOE présente dans la zone artisanale (spécialisée dans les engins de travaux forestiers), ayant eu la visite d'un jeune préparant un bac pro mécanique sur les engins agricoles, qui devrait se spécialiser pour les engins forestiers, notamment au niveau des commandes numériques.

Les entreprises sont par ailleurs tout à fait prêtes à jouer le jeu de la formation en interne avec le tutorat.

Le problème de recrutement n'est pas spécifique aux entreprises du Sandholz, mais est également présent dans les associations d'insertion. Mme WEISS prend l'exemple d'Utiléco qui a de plus en plus de mal à recruter pour des chantiers en forêt ou d'espaces verts.

M. BURT rappelle qu'en cas de forts besoins de recrutement, la mise en place de sessions de formation spécifique peut être faite facilement dans les structures. Mais cela nécessite une anticipation...

Mme WEISS précise qu'il ne s'agit pas seulement du problème de trouver des recrues, sachant qu'il faut également les accompagner notamment par rapport aux problèmes d'accessibilité (transport et hébergement des jeunes qui viennent d'autres territoires).

M. BURT revient sur le PPRI de la Moder et les travaux sur le cours d'eau, et souhaite que le nécessaire soit fait afin que ce dossier aboutisse enfin, sachant que les arrêtés d'interdiction d'intervention (faune, flore) sur les lits mineurs risquent d'être bloquants au niveau calendaire. Des dérogations existent et peuvent être activées.

Mme le Maire précise que les travaux sont justement calés sur 2020 en raison de ce blocage au niveau des interventions au niveau de la rivière.

Mme WEISS rappelle que la CCPN dispose d'une équipe de techniciens très compétente à ce niveau et consciente des enjeux et des contraintes environnementales, avec Mme Céline SPITZ, ainsi que M. Vivien REEB, rattaché à la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Ce dossier prendra très certainement plus de temps qu'initialement prévu.

3/2. Présentation du rapport d'activités 2018 de la C.C.P.N.

Le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ainsi que l'organigramme des services de la CCPN ont fait l'objet d'un envoi par voie électronique aux Conseillers Municipaux.

Mme le Maire cède la parole à Mme WEISS pour la présentation des principales données du rapport d'activités 2018 de la C.C.P.N. :

Décisions prises par le Conseil Communautaire :

- Institution de la taxe GEMAPI et création d'un budget annexe ;

- Convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit en Alsace (ROSACE) ;
- Vente de l'hôtel d'entreprises ;
- Convention d'objectifs et de financement avec l'Office de Tourisme de Niederbronn-les-Bains et sa région ;
- Résiliation de la convention de gestion avec la Maison Bleue pour les établissements d'accueil de la petite enfance de Niederbronn-les-Bains et de Mertzwiller ;
- Création d'un emploi d'ingénieur ;
- Mise en conformité avec le RGPD (règlement général sur la protection des données) ;
- Installation des conseillers communautaires représentant la commune d'Oberbronn ;
- Etude de positionnement touristique sur le territoire des communautés de communes de l'Outre-Forêt, du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg et de Sauer-Pechelbronn ;
- Institution de la taxe de séjour ;
- Présentation du nouveau site internet de TV3V ;
- Convention d'objectifs et de financement 2019 avec l'Office de Tourisme de Niederbronn-les-Bains et sa région.

Les principales ressources et dépenses :

Les dépenses communautaires :

Compte Administratif 2018

- Dépenses de fonctionnement : 10.839.744,23 €
- Dépenses d'investissement : 1.338.301,73 €

Les moyens financiers :

- Section de fonctionnement : 10.935.624,96 € dont 7.529.818 € au titre du produit des impôts et taxes et 2.400.128,44 € au titre des dotations, subventions et participations.

Mme WEISS rappelle que le Président de la CCPN avait souhaité maintenir en l'état les reversements des communes au niveau du FPIC, sachant que la situation risque d'évoluer prochainement.

Service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés – exercice 2018 :

- Dépenses : 2.287.093,22 €
- Recettes : 2.458.001,67 €.

Les temps forts de l'année 2018 :

- Forum des Métiers du Collège de Niederbronn-les-Bains au Moulin 9 le 5 Février
- Signature d'une nouvelle convention avec TV3V le 19 mars

- Nettoyage de printemps le 7 Avril
- Inauguration des itinéraires cyclables le dimanche 15 juillet
- Festival Mômes en Scène du 1^{er} au 8 Août à Niederbronn-les-Bains
- Ouverture d'un accueil périscolaire maternelle à Niederbronn-les-Bains qui fait le plein depuis la rentrée scolaire
- PLUi : réunion publique le 12 septembre 2018
- Collecte de pommes de l'ALC de mi-septembre à mi-octobre
- Campagne de collecte solidaire de pommes au profit de la Banque Alimentaire, automne 2018
- Départ à la retraite de la Directrice Générale des Services, Mme GASSER-DOSSMANN le 27 septembre et l'arrivée de Mme Carole FABACHER pour lui succéder.
- Atelier d'épluchage de châtaignes
- Remise d'un don pour l'épicerie sociale « La Fraternelle »
- 1^{er} salon de la rénovation de l'habitat et des économies d'énergie les 17 et 18 Novembre
- Fête de Noël des établissements d'accueils de la Petite Enfance le 11 décembre
- Fête de Noël des établissements d'accueils périscolaires le 19 décembre

Les travaux de l'année :

- Réaménagement de la digue du Rauschenwasser ;
- Travaux de rafraîchissement du multi-accueil « Au Jardin d'Albin » à Niederbronn-les-Bains.

Ce rapport dresse également un bilan thématique par compétences :

Aménagement de l'espace :

- Elaboration d'un PLUi ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale d'Alsace du Nord (SCOTAN) ;
- Le Contrat de Pays d'Alsace du Nord porté par l'ADEAN appelée à disparaître avec l'arrivée du PETR.

Emploi et activité économique :

- Vente de l'hôtel d'entreprises à la SCI des Rizières (Transports Reinheimer)
- Vente d'un terrain de 95,75 ares à l'entreprise De Hatten au Sandholz pour un futur développement d'activité
- Cession d'un terrain de 8,38 ares pour un cabinet de kinésithérapie dans la zone d'activités de Gundershoffen
- Signature de l'acte de vente de la SCI Hirondelle pour une clinique vétérinaire

Mme WEISS précise qu'une construction est en cours dans la zone d'activités de Gundershoffen, avec les Ets TRENDEL qui déménageront leur activité actuelle de Schweighouse.

Améliorer l'offre en logements :

- PIG Rénov'Habitat : 21 permanences ont été assurées en 2018
- Mission de conseil architectural. : 12 animations de sensibilisation assurées par 2 architectes conseils
- 1^{er} salon de la rénovation de l'habitat et des économies d'énergie organisé les 17 et 18 Novembre à Mertzwiller

Préserver l'environnement :

- Opération « Vergers Solidaires d'Alsace » ;
- L'atelier d'épluchage de châtaignes ;
- Promotion du compostage individuel ;
- Gestion des cours d'eau.

Renforcer le lien social :

- L'aide sociale légale et le RSA ;

Mme WEISS rappelle que le Centre Intercommunal d'Action Sociale s'occupe de ces dispositifs, ainsi que de l'épicerie sociale qui concerne beaucoup de familles sur le territoire même si l'on constate une baisse par rapport aux années précédentes. 30 bénévoles interviennent à ce titre tout au long de la semaine.

- Actions à destination des seniors ;
- S'engager c'est permis avec la Mission Locale ;
- Le service de transport à la demande « Taxi pour tous » ;
- Relation avec les autres partenaires de l'action sociale ;
- Un accueil adapté pour la petite enfance ;
- Un accueil adapté pour l'enfance ;
- Une politique d'animation socioculturelle intercommunale (750.000 € alloués à RAI)

Développer l'attractivité :

- Programme d'itinéraires cyclables : - inauguration du réseau avec édition d'une carte ;
- Création d'un Office de Tourisme Intercommunautaire au 1^{er} Janvier 2019.

Le rapport présente l'organigramme des services au 31 Décembre 2018. 47 personnes sont actuellement employées à la CCPN.

Mme WEISS remercie les personnels de la CCPN pour leur professionnalisme et leur compétence, notamment durant l'année 2018 qui fut particulièrement chargée, mais également pour leur présence et leur soutien aux élus dans leurs décisions.

Mme le Maire précise que la création de l'OTI était bien prévue au 1^{er} Janvier 2019, mais qu'un temps de réflexion complémentaire pour la meilleure construction du projet a conduit à décaler celle-ci au 1^{er} juillet dernier et le transfert de compétence de la Ville à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2020.

M. BURT souhaite exposer son point de vue sur la cohérence territoriale en matière de tourisme, d'harmonisation du mobilier urbain. Au niveau des stations vertes, le territoire comportant 2 communes, il aurait souhaité que la CCPN ait des ambitions un peu plus larges. Le recrutement en matière de marchés publics, va dans le bon sens, mais il y a certainement des efficacités supérieures à en attendre notamment au niveau des équipes (organisation entretien des espaces verts par exemple). Concernant la télévision locale, M. BURT propose une mutualisation des programmes avec les autres structures locales du secteur.

Il regrette que le projet de la médiathèque ne soit plus évoqué, idem pour le projet de réutilisation de la voie ferrée qui doit être un projet au niveau interrégional. Il s'interroge également sur la prise en compte des personnes en grande difficulté au niveau de la CCPN. Y a-t-il une cohérence dans les actions ou s'agit-il d'un domaine qui échappe à la CCPN ? Si le problème des gens du voyage a été abordé, qu'en est-il des migrants ?

Au niveau de la Porte d'Alsace, il s'agit du premier arrêt dans la région lorsque l'on emprunte la route départementale 1062. L'idée ne date pas d'aujourd'hui mais il n'est plus abordé, et il souhaiterait que l'on s'en rappelle de temps en temps.

M. BURT évoque encore la conservation de l'identité propre des communes au sein de la Communauté de Communes.

En réponse aux questionnements de M. BURT par rapport aux personnes en grande difficulté, Mme WEISS lui précise que c'est le CIAS qui s'en occupe dans le cadre de l'aide sociale légale (placements, accompagnements, Allocation Personnalisée d'Autonomie, etc...). Un groupe de partenaires a mis en place avec le Conseil Départemental en vue de l'instauration d'actions spécifiques au terrain.

Une vingtaine de familles de réfugiés sont présentes sur le territoire. La CCPN en suit certaines, mais il est précisé que ces familles sont arrivées par le biais des associations mandatées par l'état pour l'accueil. Des accompagnements sont mis en place par le CIAS (Epicerie sociale, accompagnement à l'apprentissage du français, et à l'emploi), sachant cependant que les aides facultatives restent du domaine des communes via les CCAS.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 20 Septembre 2019,

Vu le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 Septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

4. SMICTOM Nord du Bas-Rhin – Présentation du Rapport d'Exploitation annuel 2018.

Le rapport d'activité 2018 du SMICTOM a fait l'objet d'une transmission aux conseillers municipaux par voie électronique le 18 Septembre 2019.

Mme le Maire expose :

Le SMICTOM regroupe 81 communes au sein de 5 Communautés de Communes pour une population totale de 91.502 habitants. Le SMICTOM exploite 11 déchèteries, 260 collecteurs de verre de proximité et une installation de Stockage de Déchets non Dangereux à Wintzenbach (ISDND).

Chiffres clés 2018 :

- 52.724 tonnes de déchets collectés et traités (en baisse de 4,8 % par rapport à 2017), soit 576 kg hab/an. La diminution représente 29 kg/hab/an.

Mme le Maire relève cette diminution en espérant que celle-ci soit liée à des efforts de tri.

Répartition par modes de collectes :

- 57,8 % en déchèteries
- 34,1 % en porte-à-porte
- 8,1 % en apport volontaire

Répartition par type de déchets :

- 37 % non recyclables
- 63 % recyclables

Répartition des déchets :

- 333 kg/hab/an d'apport en déchetterie
- 197 kg/hab/an Porte à Porte
- 46kg/hab/an d'apport volontaire (verre) + apport direct (CSDND)
- 140 kg/hab/an ordures ménagères résiduelles
- 90 kg/hab/an de collecte sélective (bacs de tri et verre)
- 73kg/hab/an de déchets non recyclables
- 273kg/hab/an de déchets recyclables déchèteries

3 Comcom (Outre-Forêt, Pays de Wissembourg et Sauer-Pechelbronn) définissent un projet commun pour une **Redevance Incitative à la pesée**. Les deux autres Comcom (Pays de Niederbronn-les-Bains et Plaine du Rhin) ont une **Redevance Incitative à la levée**.

Répartition de la collecte en Porte à Porte en 2018 :

- Tri sélectif : 29 %
- OMR : 71 % - baisse de 13,7 % par rapport à 2017.

Les déchèteries :

- 30.483 tonnes admises en déchèteries en 2018, soit 57,8 % des déchets du territoire.

Fonctionnement des déchèteries :

- Les apports sont limités à 2 m3 hebdomadaires.
- Les professionnels sont interdits en déchèteries les vendredis et samedis et doivent s'acquitter d'un ticket prépayé de 19 €/m3
- 406.155 entrées en 2018 (+3,4 %)
- 1328 tickets artisans/commerçants en 2018 : - 6,4 %

Bilan du traitement des déchets :

- Taux global de valorisation : 83,3 %
- 8.805 tonnes enfouies en 2018 contre 28.166 tonnes en 2010
- En 2018, la moyenne des refus de tri est de 12,1 % sur les 15 prélèvements contre 10,4 % en 2017.

Faits marquants :

→ Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

- Le site d'enfouissement : 25.721 tonnes de déchets enfouis soit 18 % de moins qu'en 2017
 - Réalisation du diagnostic technique du site (points sensibles et pistes d'amélioration) par l'entreprise WSP
 - Site conforme à la norme ISO 14001
 - Construction d'une nouvelle digue W6 sur 70 m de long et 4 m de haut
 - Création d'une micro station d'épuration autonome
 - Installation d'un système de pompage automatique du bassin de rétention des eaux pluviales
- Réseau de captage des lixiviats : 16.140 m3 traités en 2018
 - Renforcement des fossés périphériques avec pose de drains pour les casiers W4 et W6
 - Optimisation du réseau de pompage
 - Curage de la petite lagune
 - Abaissement du niveau des lixiviats dans les fonds de casiers

- Réseau de captage du biogaz : 1.545.081 m³ traités en 2018
- Mise en place de 4 nouveaux drains gaziers

→ **Déchèteries : travaux de mise en conformité :**

Equipements réalisés :

- Séparateur d'hydrocarbures
- Dispositif de rétention incendie
- Caméras, alarmes
- Bassin de rétention à Mertzwiller car en zone inondable
- Nouveaux bungalows pour les agents des déchèteries à Beinheim, Hatten, Lauterbourg et Lembach
- Garde-corps et bavettes antichute en haut de quai

→ **Sensibilisation la valorisation et prévention :**

- Accompagnement au tri et prévention des déchets :
 - Contrôle de 7905 bacs – 11,5 % de bacs non conformes
 - Sensibilisation de 36 foyers en habitat collectif et 300 élèves
- Promotion du compostage :
 - Mise en place de composteurs dans petit collectif à Mothern : 8 foyers
- Livraisons, échanges, réparations de bacs de tri : 762 interventions

Les recettes liées à la vente des matériaux incluant les soutiens CITEO : 1.702.735 € :

- Poubelles de tri : 363.427 €
- Déchèteries : 385.844 €
- Conteneurs de verre de proximité : 79.446 €.

Le montant des participations versées par les collectivités membres du Syndicat pour le financement du service est identique à 2017, à savoir 9.065.725 €.

Revenant sur les débats en Commissions Réunies, Mme le Maire trouve dommage que les 5 communautés de communes n'aient pas réussi à trouver le moyen d'uniformiser le mode de redevance incitative, et les initiatives mises en place pour lutter contre la production de déchets.

M. SCHNEIDER évoque le fonctionnement de la déchèterie avec la limitation du volume, et notamment la problématique des déchets verts qui souvent dépassent le volume autorisé en cas de gros travaux.

Mme WEISS lui précise que le particulier se trouvant dans une telle situation, peut faire une demande spécifique auprès du SMICTOM.

Mme le Maire revient sur la carte délivrée aux usagers, avec laquelle 20 passages en déchèterie sont possibles, qui se trouve encore en phase d'expérimentation. Le bilan sera présenté courant 2020.

Mme le Maire souhaite que le SMICTOM communique sur la possibilité de solliciter une autorisation particulière en cas de volumes exceptionnellement conséquents.

M. GRIES rappelle le sujet de la valorisation des déchets, et souhaite qu'une solution de tri soit trouvée au niveau du complexe sportif. Il cite l'exemple de membres d'associations qui n'hésitent pas à ramener des déchets dans leur conteneurs personnels.

En accord avec ce qui vient d'être relaté par M. GRIES, Mme le Maire relève qu'il convient d'y travailler, et cite quelques bonnes pratiques en place, notamment lors du Festival Mômes en Scène labellisé éco-festival avec notamment la présence d'un composteur pour un tri encore plus conséquent, pratiques qu'il conviendrait d'étendre pour gérer encore mieux ces déchets.

Mme le Maire évoque le recours aux articles en plastique (gobelets, assiettes, etc...) qui doivent disparaître au 1^{er} Janvier 2020. De plus en plus de possibilités sont offertes aux associations organisatrices de manifestations afin de pouvoir disposer des kits de vaisselle lavable et réutilisable, notamment par l'association Utiléco.

Mme WEISS présente ensuite ce projet de l'Association Utiléco qui regroupe l'ancienne association d'insertion Droit au Travail de Haguenau et Réussir de Woerth. Elle propose la location et le lavage de vaisselle non jetable. L'association propose de vrais couverts, des assiettes utilisables et lavables 150 fois, et des gobelets de différentes tailles. La vaisselle est ramenée dans des casiers, pour être récupérée à l'issue de la manifestation puis nettoyée par le biais d'un circuit professionnel (locaux équipés d'une laverie professionnelle).

La « Streisselhochzeit » à Seebach a d'ailleurs été le premier gros contrat-test, couronné de succès puisque le principe est reconduit 2020.

Cette action permet de faire travailler des personnes en insertions, et au vu des contrats souscrits, 3 équipes ont pu être mises en place sur le territoire.

Mme le Maire rappelle que cette action ne permet pas de régler toutes les questions de déchets, mais permet d'avoir un œil attentif au fait de ne pas forcément utiliser les gobelets plastique jetables ou encore des assiettes cartonnées ou plastiques.

M. BUCHER s'interrogeant à propos de l'origine de l'action, Mme WEISS rappelle qu'éco-label était le premier à fonctionner (éco-cup), et que d'autres existent par ailleurs. C'est la Communauté de Communes de La Sauer qui a fourni les premiers kits de gobelets.

M. BURT souhaitant que les actions des ambassadeurs du tri soient renouvelées, Mme le Maire lui précise que ses actions ont lieu chaque année.

M. BURT revient également sur le tri des plaquettes vides de médicaments, et souhaite qu'une plaquette à jour soit mise à disposition des usagers.

Mme le Maire précise qu'il est difficile d'éditer régulièrement une plaquette à jour en raison des évolutions de tri, prenant l'exemple de la collecte des films souples (plastiques souples, bâches, etc...) en déchèterie qui s'est arrêtée du jour au lendemain en raison de la cessation de cette activité de recyclage par l'entreprise titulaire du marché.

En réponse à la proposition d'actions à destination des scolaires, Mme le Maire précise qu'un projet a été réalisé au niveau de l'école primaire conjointement par les représentants des élèves et des CMJ, avec la mise en place de l'écol'o'tri comportant 3 poubelles (compost, brune, bleue), ainsi que des interventions faites par le SMICTOM et les ambassadeurs du tri.

Le CMJ a d'ailleurs visité le site d'enfouissement de Wintzenbach, suscitant beaucoup d'intérêt et de questions à l'attention de l'exploitant.

M. BURT s'interrogeant sur « l'après-Wintzenbach », Mme le Maire lui précise qu'il est question de ne plus ouvrir de casiers sur le site, mais que tout le travail de suivi et de traitement durera des dizaines d'années, et continuera à mobiliser les collectivités concernées pour son financement.

Mme VAÏSSE rappelle la réunion du 24 Octobre prochain à 18h à la Salle des Cuirassiers de Reichshoffen, destinée à la sensibilisation de la vie associative aux éco-gestes lors des évènements et manifestations.

M. SCHNEIDER informe également des pratiques différentes entre les déchèteries, notamment au niveau de la collecte des pneus dont la collecte n'est pas développée sur notre secteur. Ainsi sur Bitche, les usagers peuvent ramener 4 pneus par famille et par an.

Mme WEISS rappelle que le SMICTOM est assez réfractaire à la mise en place de la collecte des pneus, et souhaiterait pouvoir proposer une mise en place ponctuelle lors du Nettoyage de Printemps par exemple.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 20 Septembre 2019,

Vu le rapport d'activité 2018 du SMICTOM,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 Septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation du Rapport d'Exploitation 2018 du SMICTOM Nord du Bas-Rhin.

5. Affaires financières et immobilières diverses.

5/1. Aménagement du Secteur Gare – Mise en souterrain des réseaux d'Orange – Convention juridique et financière.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement du secteur gare l'ensemble des réseaux doivent être transformés pour répondre aux nouveaux besoins du secteur.

La Ville de Niederbronn-les-Bains souhaite ainsi mettre en souterrain le réseau téléphonique et a chargé la Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn/Reichshoffen, de réaliser les travaux de pose des gaines.

De son côté Orange fournit à la collectivité les prestations d'ingénierie, de plans et d'assistance technique ainsi que la pose du câblage.

La commune restera propriétaire de la tranchée aménagée, tandis qu'Orange reste propriétaire du câblage et à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

La totalité des prestations études et travaux de câblage réalisés par Orange seront à charge de la collectivité et s'élèvent à 3.894,47 € net.

Mme le Maire propose d'adopter la convention relative à cette opération dans le cadre de l'aménagement du secteur gare et du Chemin des Fraises.

Mme le Maire rappelle l'avancement du chantier, avec les perspectives d'évolution du secteur à venir sur les prochaines semaines, ainsi qu'au niveau des différents projets privés qui sont associés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 20 Septembre 2019,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'adopter la convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux téléphoniques d'Orange dans le cadre de l'aménagement du Secteur Gare et du Chemin des Fraises pour un montant de 3.894,47 € net au titre des prestations d'ingénierie, de fourniture et pose de câblage ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la susdite convention avec ORANGE.

prend acte :

que les crédits nécessaires sont prévus dans le cadre de la globalité de l'opération d'aménagement.

5/2. Affaires financières – Lancement d'une consultation en vue du renouvellement d'un contrat de ligne de trésorerie sur le budget annexe lotissement Forêt.

Dans le cadre du préfinancement des travaux de viabilisation du lotissement de la Forêt, une ligne de trésorerie a été souscrite auprès de la Caisse d'Épargne en date du 27 Décembre 2018.

Le contrat, qui arrivera à son terme le 16 Décembre prochain, est actuellement mobilisé à hauteur de 300.000,00 €.

En cas de non renouvellement à l'échéance, le montant débloqué à ce jour devra être intégralement remboursé ou consolidé sous forme de prêt.

La cession du lot N° 2 aux époux BILAL, conclue en date du 24 Juin dernier pour un montant de 48 734.00 € HT a permis de procéder à un remboursement partiel à hauteur de 40 000.00 €.

La situation financière du budget annexe restant tout de même déficitaire, il est proposé de lancer une consultation en vue de la reconduction du contrat de ligne de trésorerie, selon les critères suivants :

- Montant : 385 000.00 €
- Index et taux : Euribor 3 mois
- Marge sur taux
- Commission d'engagement
- Commission de non utilisation

Mme le Maire rappelle qu'il reste à ce jour 7 lots disponibles à l'acquisition dont 5 terrains en pente.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 20 Septembre 2019,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser Mme le Maire à lancer une consultation auprès des établissements bancaires en vue du renouvellement de la ligne de trésorerie du Budget annexe lotissement Forêt, sur la base des conditions financières suivantes :

- Montant : 385 000.00 €
- Index et taux : Euribor 3 mois
- Marge sur taux
- Commission d'engagement
- Commission de non utilisation

5/3. Affaires financières : Budget Principal - Décision budgétaire modificative n°2 – Reversement des abattements supplémentaires définitifs du casino – Externalisation de prestations – Restitution de taxes d'urbanisme.

a) Reversement des abattements supplémentaires définitifs du casino.

Le Casino Barrière de Niederbronn-les-Bains s'est vu attribuer des abattements supplémentaires au titre des diverses manifestations artistiques organisées durant la saison 2017-2018, à hauteur de 7 403.00 €. Ce reversement résulte d'un trop perçu par la Ville, au titre du prélèvement prévu au cahier des charges.

La Ville n'ayant pas connaissance des demandes d'abattements sollicitées au moment de l'élaboration du Budget Primitif, il y a lieu de procéder à un virement de crédits pour en permettre le reversement.

b) Externalisation de prestations.

Suite à une réorganisation de l'équipe de nettoyage des bâtiments communaux et à la décision d'externaliser une partie des missions, il y a lieu de réaffecter une partie des crédits prévus au chapitre 012 (frais de personnel) vers le chapitre 011 (charges à caractère général).

c) Restitution de taxes d'urbanisme.

En application de l'article R.332-22 du code de l'urbanisme, des taxes d'urbanisme ont fait l'objet d'un dégrèvement ou d'une restitution ; la Direction Générale des Finances Publiques sollicite la restitution du trop-perçu de 1 962.00 €.

Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires à cette demande de remboursement.

Mme le Maire propose à l'assemblée de prendre la décision modificative N° 2 ci-après :

Section de fonctionnement :

a) Reversement des abattements supplémentaires définitifs du casino

- Dépenses – Article 7398 – Fonction 01 : + 7 400.00 €
- Dépenses – Article 022 – Fonction 01 : - 7 400.00 €

b) Externalisation de prestations

- Dépenses – Article 6188 – Fonction 212 : + 11 900.00 €
- Dépenses – Article 64111 – Fonction 322 : - 3 000,00 €
- Dépenses - Article 6453 - Fonction 322 : - 900,00 €
- Dépenses - Article 64111 - Fonction 332 : - 3 000,00 €
- Dépenses - Article 6453 - Fonction 332 : - 800,00 €
- Dépenses - Article 64131 - Fonction 411 : - 4 000,00 €
- Dépenses – Article 6451 – Fonction 411 : - 200.00 €
-

Section d'investissement :

c) Restitution de taxes d'urbanisme

- Dépenses – Article 2121 – Fonction 823 : - 2 000.00 €
- Dépenses – Article 10223 – Fonction 01 : + 2 000.00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 20 Septembre 2019,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'adopter la décision budgétaire modificative n°2 au budget principal de l'exercice 2019, comme suit :

Section de fonctionnement :

a) Reversement des abattements supplémentaires définitifs du casino

- Dépenses – Article 7398 – Fonction 01 : + 7 400.00 €
- Dépenses – Article 022 – Fonction 01 : - 7 400.00 €

b) Externalisation de prestations

- Dépenses – Article 6188 – Fonction 212 : + 11 900.00 €
- Dépenses – Article 64111 – Fonction 322 : - 3 000,00 €
- Dépenses - Article 6453 - Fonction 322 : - 900,00 €
- Dépenses - Article 64111 - Fonction 332 : - 3 000,00 €
- Dépenses - Article 6453 - Fonction 332 : - 800,00 €
- Dépenses - Article 64131 - Fonction 411 : - 4 000,00 €
- Dépenses – Article 6451 – Fonction 411 : - 200.00 €

Section d'investissement :

c) Restitution de taxes d'urbanisme

- Dépenses – Article 2121 – Fonction 823 : - 2 000.00 €
- Dépenses – Article 10223 – Fonction 01 : + 2 000.00 €

5/4. Affaires financières - Révision des tarifs de fermages.

Mme le Maire expose :

Chaque année, il y a lieu de déterminer le prix de location des terrains communaux non soumis au statut de fermage.

Depuis la loi de modernisation agricole du 27 Juillet 2010, l'actualisation annuelle est calculée sur la base d'un indice désormais national et non plus départemental.

Cette disposition s'applique aux baux en cours.

Par référence à l'arrêté ministériel du 12 Juillet 2019, l'indice des fermages s'établit à **104,76** soit une variation des fermages 2019 de + **1,66** % par rapport à l'indice de l'année 2018 (103,05).

Le montant des fermages s'est établi à 3.408,31 € pour 2018.

Mme le Maire propose l'application de cette variation d'indice au prix de l'are en vigueur pour la location des terrains communaux non soumis au statut de fermage.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par rapport à la note de présentation du 20 Septembre 2019 ;

Vu la loi de modernisation agricole du 27 Juillet 2010 instaurant un nouveau mode d'indexation des fermages, basé sur un indice désormais national ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 Juillet 2019 constatant pour l'année 2019 l'indice national des fermages ;

Considérant la valeur de l'indice des fermages de 104,76 au 12 Juillet 2019, date de parution, soit une variation de **+ 1,66 %** par rapport à celle de 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

l'application de la variation de l'indice, soit une variation de **+ 1,66 %** en 2019, correspondant à un prix de l'are pour la location des terrains communaux non soumis au statut de fermage de **0,82 € pour 2019** (pm : 0,79 € pour 2010 - 0,81 € en 2011 - 0,83 € en 2012 - 0,85 € en 2013 - 0,86 € en 2014 - 0,87 € en 2015 - 0,866 en 2016 - 0,84 € en 2017 - 0,81 € en 2018).

5/5. Suppression de la régie de recettes instituée auprès de la Police Municipale pour la perception du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations.

Mme le Maire expose :

Par arrêté préfectoral du 13 septembre 2002, une régie de recettes a été instituée auprès de la Police Municipale de la commune pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations. Cette régie permet aux contrevenants d'acquitter immédiatement le montant de l'amende entre les mains de l'agent verbalisateur au moment de la constatation de l'infraction.

Ces encaissements ont vocation à décliner en raison d'une part, de la mise en place du procès-verbal électronique, et d'autre part, de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant sur la voirie, remplacé par le forfait post-stationnement.

Dans ce contexte, et compte tenu de l'inactivité observée sur cette régie depuis 3 ans, les services de la Direction Régionale des Finances Publiques préconisent la suppression de cette dernière.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 20 Septembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 Septembre 2002, portant instauration d'une régie de recettes auprès de la Police Municipale de la commune pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Septembre 2019,

Considérant l'inactivité observée sur cette régie au cours des 3 derniers exercices,

Après en avoir délibéré,

décide par 24 voix pour – 1 abstention (Mme ARMAND) :

a) de supprimer la régie de recettes instituée auprès de la Police Municipale de la commune pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

5/6. Renouvellement du marché d'assurances – Dommages aux biens.

Mme le Maire expose :

Au prétexte d'une sinistralité importante constatée depuis le 1^{er} Janvier 2019, la Compagnie d'assurance VHV/PILLIOT, a notifié à la commune par courrier recommandé du 28 Août dernier, la résiliation du contrat Dommages aux Biens à l'échéance du 31 Décembre 2019.

Mme le Maire rappelle que ce marché d'assurance avait été souscrit au 1^{er} Janvier 2019 seulement.

Par courrier recommandé du 16 Septembre courant, la Ville a sollicité la révision de cette décision unilatérale, en déposant un argumentaire reprenant la situation des sinistres déclarés, dont certains ont été traités en interne sans indemnisation, sachant que la seule indemnisation perçue s'élève à 1.733,54 € (vitreaux église protestante).

Le sinistre qui semble être à l'origine de la résiliation concerne l'incendie de la Maison Néolithique, dont la valeur déclarée de 40.000 € est bien supérieure à la cotisation annuelle. Il a été précisé à notre assureur que des recours allaient pouvoir être engagés sachant que les auteurs avaient été identifiés et qu'ils passeront prochainement en jugement.

La Ville se constituera d'ailleurs partie civile dans cette affaire.

Dans le cas où la demande de révision de la décision de résiliation n'aboutirait pas, il y aura lieu de lancer dans les plus brefs délais une consultation pour la souscription d'un nouveau contrat d'assurance Dommages aux Biens au 1^{er} Janvier 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à pouvoir lancer une consultation sans attendre la réponse de la compagnie titulaire du contrat actuel, et de s'adjoindre le cas échéant l'assistance de notre avocat-conseil Maître Henri ABECASSIS.

Ce dernier a entretemps pris l'attache de la compagnie VHV pour défendre notre position.

M.BURT s'interrogeant sur la valeur déclarée du bien, Mme le Maire précise que celle-ci comprend l'ensemble des dépenses (matériaux, etc..) intervenues pour la réalisation de la Maison Néolithique.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 20 Septembre 2019,

Vu la notification de résiliation du contrat Dommages aux biens, en date du 28 Août 2019,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) compte-tenu des délais restreints, d'autoriser Mme le Maire à lancer, sans attendre la réponse de la Compagnie VHV titulaire du contrat Dommages aux biens actuel, une consultation en vue de la souscription d'un nouveau contrat au 1^{er} Janvier 2020.

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à faire appel le cas échéant à Maître Henri ABECASSIS pour la rédaction des documents nécessaires à la consultation, et à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

5/7. Affaires financières – Convention de délégation de service public pour la mise en fourrière de véhicules.

Mme le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'article 88 de la Loi L325.13 du 18 Mars 2003, la commune a instauré depuis le 1^{er} Janvier 2017 un service de fourrière automobile, dans le cadre d'une délégation de service public.

La convention étant arrivée à échéance au 31 Décembre 2018, il y a lieu de renouveler la délégation en confiant la gestion de ce service à un prestataire agréé du secteur, qui accepte l'ensemble des missions et opérations à effectuer sur le territoire de la commune, à savoir l'enlèvement, le transport, le gardiennage, la remise France Domaine des véhicules abandonnés ainsi que la remise à une entreprise de démolition de tous les véhicules dont la mise en fourrière aura été prescrite.

Le prestataire interviendrait sur l'ensemble du territoire de la commune, qu'il s'agisse d'une voie du domaine public ou d'une voie privée ouverte ou non à la circulation publique.

La commune s'engage à informer le prestataire de toute manifestation importante et programmée à l'avance, afin qu'il prenne toutes les dispositions nécessaires en vue de pouvoir assurer l'évacuation à tout moment de la journée des véhicules en stationnement gênant ou irrégulier.

Au niveau des conditions financières, il est rappelé que les frais de fourrière constituent la redevance que l'exploitant est autorisé à percevoir auprès des usagers du service public de la fourrière. Ces derniers sont réglementés au niveau national par le biais d'un arrêté ministériel et se déclinent comme suit :

- frais des opérations préalables ;
- frais d'enlèvement et de garde ;
- frais d'expertise.

Dans le cas où le propriétaire est identifié, l'exploitant lui réclamera directement ces frais.

Si par contre le propriétaire d'un véhicule mis en fourrière est inconnu, introuvable ou insolvable, la commune de Niederbronn-les-Bains s'engage à verser à l'exploitant de la fourrière une somme forfaitaire de :

- 150,00 € HT pour l'enlèvement d'un véhicule quatre-roues, d'une caravane ou d'une remorque,
- 50,00 € HT pour l'enlèvement d'un véhicule deux-roues.

pour les prestations exécutées, ainsi que les frais d'expertise (en cas de destruction du véhicule si le propriétaire est inconnu ou insolvable).

En cas de vente du véhicule par France Domaine, l'exploitant réclamera directement à ce dernier les frais d'enlèvement et de gardiennage, sachant que la commune sera en droit de solliciter le remboursement des sommes correspondantes aux frais d'expertise qui auront été engagées (véhicule non récupéré ou propriétaire inconnu).

La convention prendra effet au 1^{er} Octobre 2019 jusqu'au 31 Décembre 2021, soit une durée de 27 mois, non renouvelable de manière tacite.

Statistiques des véhicules mis en fourrière :

Dans le cadre de la précédente convention, Mme le Maire précise qu'il a été fait appel à 11 reprises au service de fourrière, avec 5 destructions de véhicules qui ont fait l'objet d'une refacturation du forfait par le prestataire pour un montant global de 756,00 €.

M. BURT évoque le cas d'un véhicule en mauvais état dans la Rue de Jaegerthal, qu'il conviendrait de faire évacuer. Mme le Maire lui précise cependant que ce véhicule est situé dans le domaine privé d'un particulier.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par rapport à la note de présentation du 20 Septembre 2019,

Vu la nécessité du maintien d'un service de mise en fourrière compte-tenu des gênes régulières en matière de circulation, de stationnement et de sécurité,

Vu les articles L.325-1 à L.325-123 et R.325-12 à R.325-52 du Code de la Route,

Vu le projet de convention de mise en fourrière présenté,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de maintenir le service de mise en fourrière de véhicules sur le territoire de la commune en place depuis le 1^{er} Janvier 2017 ;

b) d'autoriser Mme le Maire à signer une convention de délégation de service public avec le Garage VINCENT EURL, représenté par M. Vincent PASTENA, sis 4 rue de l'Artisanat à SURBOURG, exploitant disposant de l'agrément préfectoral, pour l'organisation et l'exécution matérielle des décisions de mise en fourrière, à compter du 1^{er} Octobre 2019 jusqu'au 31 Décembre 2021, soit une durée de 27 mois, non renouvelable de manière tacite ;

prend acte :

c) qu'au cas où le propriétaire d'un véhicule mis en fourrière est inconnu, introuvable ou insolvable, la commune de Niederbronn-les-Bains s'engage à verser à l'exploitant de la fourrière au titre des prestations exécutées, une somme forfaitaire de :

- 150,00 € HT pour l'enlèvement d'un véhicule quatre-roues, d'une caravane ou d'une remorque,
- 50,00 € HT pour l'enlèvement d'un véhicule deux-roues.

d) qu'en cas de vente d'un véhicule par France Domaine, l'exploitant réclamera directement à ce dernier les frais d'enlèvement et de gardiennage, et que la commune sera en droit de solliciter le remboursement des sommes correspondantes aux frais d'expertise qui auront été engagées.

5/8. Extension des Ets KUTTING France – Cession de terrains au Sandholz.

Mme le Maire expose :

La Sté KUTTING France, implantée dans la Zone d'Activités du Sandholz, souhaite procéder à une extension de ses installations sur 2400 m², et nécessite à cet effet d'acquérir plusieurs parcelles, notamment auprès de la Communauté de Communes, auprès d'entreprises situées aux alentours, ainsi qu'auprès de la commune.

Le plan d'implantation avait été présenté en Commissions Réunies.

Sont concernées les parcelles suivantes :

Section	Parcelles	Parcelles d'origine	Contenance
20	11/20	20	2,22 ares
	08/23	23	5,39 ares
Total			7,61 ares

Compte-tenu du classement en zonage UXc1 du PLU, et du tarif de vente de 2.000 € TTC de l'are fixé par la Conseil Municipal par délibération du 12 Septembre 2016, le prix global porte sur un montant de 15.220,00 € TTC, frais de géomètre et de notaire à charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable à la demande d'acquisition de terrains par la Sté KUTTING France.

Afin de conserver une cohérence M. BURT souhaiterait que l'aménagement paysager soit pris en considération dans le projet d'extension de l'entreprise.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 20 Septembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 Septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de céder à la Sté KUTTING France, sise en Zone d'activités du Sandholz à Niederbronn-les-Bains, les fractions de parcelles comme suit :

Section	Parcelles	Parcelles d'origine	Contenance
20	11/20	20	2,22 ares
	08/23	23	5,39 ares
Total			7,61 ares

situées en zone UXc1 du PLU, au prix de 2.000,00 € l'are TTC, soit un prix de vente global de 15.220,00 € TTC, frais de géomètre et de notaire à sa charge ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document ou tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5/9. Convention avec le SYCOPARC pour l'inventaire et le récolement des collections de la Maison de l'Archéologie.

Mme le Maire expose :

Le SYCOPARC assure de façon mutualisée la réalisation des missions muséographiques obligatoires pour les Musées de France (numérisation, inventaire, conservation préventive et récolement).

Ces opérations étant strictement normées, nécessitent l'intervention de personnel qualifié, recruté directement par le SYCOPARC puis affecté à plusieurs musées.

Pour la mission de récolement des collections, l'affectation représente 0,5 ETP.

Dans le cadre de la convention signée avec le SYCOPARC en 2015, et sur la base de l'inventaire récupéré qui comporte 13.764 fiches dont certaines correspondent à des lots d'objets ou d'items, la chargée de mission est déjà intervenue sur quatre campagnes successives de 6 mois de 2016 à 2019.

Le taux d'avancement observé sur les 4 dernières années permet d'estimer à 12 mois le temps encore nécessaire à la finalisation de cette mission (6822 objets à traiter).

Il est proposé de programmer deux nouvelles campagnes de 6 mois sur 2020 et 2021 pour aller au bout de la démarche.

Le budget prévisionnel (frais de personnel et de fonctionnement) pour ces missions s'établit et son financement à 22.500 €, et son financement s'articule comme suit :

Financement	Inventaire - récolement	Taux prise en charge
Ville de Niederbronn-les-Bains	13.500,00 €	60 %
Participation DRAC attendue	9.000,00 €	40 %
Totaux	22.500,00 €	

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 20 Septembre 2019

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de signer une convention avec le SYCOPARC portant sur la réalisation des opérations d'inventaire-récolement des collections de la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord pour 2 nouvelles périodes de 6 mois à répartir sur les exercices 2020 et 2021 ;

b) de charger le SYCOPARC de la mise en œuvre de ces missions (recrutement de l'intervenant chargé de la mission, suivi et encadrement) ;

c) d'approuver le plan de financement prévisionnel :

Financement	Inventaire - récolement	Taux prise en charge
Ville de Niederbronn-les-Bains	13.500,00 €	60 %
Participation DRAC attendue	9.000,00 €	40 %
Totaux	22.500,00 €	

d) de reverser au SYCOPARC les frais non couverts par la subvention de la DRAC Alsace, au prorata du temps affecté à chaque musée tel que constaté à l'issue des missions, sur la base des états justificatifs de dépenses qui pourront être présentés au fur et à mesure de l'avancement des missions ;

e) d'affecter les crédits nécessaires à cet effet sur les exercices 2020 et 2021.

5/10. Subvention à l'Association "Territoire 1870".

Mme le Maire rappelle qu'en sa qualité de trésorière de l'association, elle cèdera la parole à Mme Françoise VOGT, Adjointe au Maire pour la présentation du point, et qu'elle ne participera pas au vote.

Mme VOGT expose :

Lors de sa séance du 13 Mai dernier, le Conseil Municipal avait validé l'adhésion de la commune à l'Association Territoires 1870 dont l'objectif est de transmettre, de cultiver et de perpétuer la mémoire des conflits, dont la Guerre de 1870, sur le territoire régional.

L'Association est chargée de promouvoir et d'organiser des manifestations ayant trait aux événements historiques de la guerre de 1870, ainsi que de la création d'équipements et d'aménagements touristiques.

La participation des 8 communes devant se faire par le biais d'une subvention, il y a lieu de revenir sur la précédente délibération qui prévoyait une adhésion annuelle de 100,00 €.

Cette participation s'articule autour d'une part fixe de 1.250 € par commune, et d'une part de 10.000 € au prorata du nombre d'habitants des communes (28.666), soit 1.533,18 € pour Niederbronn-les-Bains (4395 habitants).

Le montant global de la participation à allouer à l'association s'élève à 2.783,18 €.

Mme VOGT précise qu'il s'agit d'assurer une communication commune (création d'une charte graphique, élaboration d'une plaquette de promotion de l'ensemble de l'opération, pré-programme, affiches, communication numérique via un site portail internet, promotion sur les réseaux sociaux).

Le programme des manifestations est particulièrement dense, avec des conférences, un spectacle dans le parc du château de Froeschwiller, un spectacle théâtre-lecture au Moulin 9, etc..., et à vocation à s'adresser à tous les publics.

Mme le Maire quitte la salle avant le vote.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 20 Septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de verser à l'Association « Territoires 1870 », une participation d'un montant de 2.783,18 €, basée sur une part fixe et une part au prorata du nombre d'habitants de commune.
- b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à cet effet.
- c) de prévoir les crédits nécessaires sur l'article 6574 Fonction 025.

Mme le Maire réintègre la salle à l'issue du vote.

Mme BOHLY, conseillère municipale, quitte la salle.

6. Chasses communales – Lot N°4 – Demande d'agrément d'un associé.

Mme le Maire expose :

M. Claude PAQUOT, Président de l'Association de Chasse des Vosges du Nord, locataire du lot de chasse N°04 (secteur Sandholz), sollicite l'agrément en qualité d'associé de :

- M. Michaël STIPPIG, domicilié Griesheimer Strasse 62 – D 77652 OFFENBURG

Le candidat à l'agrément ayant fourni toutes les pièces justificatives prévues au Cahier des Charges, la Commission Communale Consultative de Chasse a été consulté, et l'ensemble des avis recueillis sont favorables.

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver un avis favorable à la présente demande d'agrément, selon les dispositions des articles 10, 17 et 25 du Cahier des Charges type.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 20 Septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de Chasse,

Vu l'avis favorable des commissions Réunies du 23 Mars 2019,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) au titre du lot de chasse N° 04 – l'Association de Chasse des Vosges du Nord – M. Claude PAQUOT, Président, d'agréer en qualité d'associé :

- M. Michaël STIPPIG, domicilié Griesheimer Strasse 62 – D 77652 OFFENBURG

b) de faire rappeler aux locataires, à tout nouvel associé ou permissionnaire, le strict respect du Cahier des Charges à l'appui du courrier de notification des agréments respectifs.

Mme BOHLY réintègre la salle à l'issue du vote.

Mme le Maire rappelle qu'un nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique vient d'être adopté et qu'un travail d'échange avec les différents locataires de lots de chasse sur les nouvelles dispositions va être engagé durant les prochaines semaines.

7. Incendie de la Maison Néolithique : autorisation d'ester en justice.

Mme le Maire expose :

Faisant suite à l'incendie de la Maison Néolithique dans la nuit du 07 au 08 Janvier 2019, au dépôt de plainte du 08 Janvier 2019, et à l'identification des 3 auteurs, la Ville a la possibilité de se constituer partie civile.

Afin de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire, Mme le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal d'ester en justice :

- devant le Juge des Enfants du Tribunal pour Enfants de Strasbourg, au titre des auteurs mineurs au moment des faits ;
- devant le Tribunal Correctionnel de Strasbourg, au titre de l'auteur majeur ;

et propose de désigner Maître Henri ABECASSIS, Avocat à la Cour – 92290 CHATENAY-MALABRY pour la représenter. Les honoraires sont pris en charge par l'assureur au titre du recours-incendie.

Mme le Maire regrette que l'infraction ait été qualifiée d'involontaire.

M. BURT suggère de solliciter par le biais de notre avocat la remise en état des lieux par les auteurs des faits.

Mme le Maire note la remarque, et précise que le site a été nettoyé depuis par nos services techniques, pour des raisons de sécurité, afin d'éviter tout suraccident ou risque supplémentaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 20 Septembre 2019

Vu les articles L.2132-1, L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT,

Considérant qu'il importe d'autoriser Mme le Maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à se constituer partie civile au nom de la commune, et d'ester en justice devant le Tribunal pour Enfants de Strasbourg, et le Tribunal Correctionnel de Strasbourg, pour défendre les intérêts de la Ville de Niederbronn-les-Bains dans le cadre de l'incendie de la Maison Néolithique, et d'exercer toutes les voies de droit et de recours ;

b) de désigner Maître Henri ABECASSIS, Avocat à la Cour, du Cabinet ABECASSIS à 92290 CHATENAY-MALABRY, pour représenter et défendre les intérêts de la commune, à l'appui de la plainte et de sa constitution de partie civile, jusqu'à l'issue des procédures ouvertes auprès des instances susvisées, et pour exercer le cas échéant les voies de droit et de recours ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

8. Divers et communications.

8/1. Motion relative au projet de réorganisation des services de la DGFIP dans le département du Bas-Rhin.

Mme le Maire expose :

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche dictée par des logiques d'économie budgétaire, visant à réorganiser d'ici 2022 l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du Ministre de l'action et des comptes publics.

Ce projet de réforme du Trésor Public à l'échelle nationale s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP liée au développement du numérique.

Baptisée « géographie revisitée », cette réforme se traduira par :

- des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable » ;
- la mise en place de conseillers comptables ;
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière (SPF) ;
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP, en particulier pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (Trésoreries, SIP, SIE...) et seraient remplacés par de potentielles « maisons France services ».

Le plan départemental prévoit la suppression de 22 trésoreries et la réduction à 4 services des impôts aux particuliers, et à 3 services des impôts aux entreprises.

Dans ce contexte, le projet de réorganisation entraînerait la fermeture des trésoreries de Niederbronn-les-Bains, Soultz-Sous-Forêts, Wissembourg, Seltz, qui seraient remplacées par des permanences d'agents dans les maisons d'accueil au public (MSAP) sous réserve que la Communauté de Communes mette gracieusement des locaux à disposition.

Pour notre territoire, l'accueil de proximité serait situé à la MSAP de Durrenbach. Nos interlocuteurs habituels que sont les comptables publics, encore appelés « trésoriers payeurs », seraient remplacés par un « conseiller local ». De ce fait, ils ne pourraient plus assurer leur rôle de conseil auprès des collectivités.

Il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien, notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux, pour la gestion comptable quotidienne, ou encore pour le paiement des salaires des employés.

Cette réforme constituerait un repli évident du service public, d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant en compte les besoins de la population locale.

Même s'il est certain que le développement des services en ligne peut permettre à l'utilisateur d'interroger les services des impôts sans se déplacer, il n'en reste pas moins qu'il subsiste une fracture numérique. Certains usagers ne sont en effet pas en mesure de faire usage des services en ligne ou ne le souhaitent pas.

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. En effet, la restructuration annoncée entraînera pour les particuliers et les entreprises un éloignement des conseils indispensables apportés par les agents des finances publiques, qui sera notamment préjudiciable pour le traitement des dossiers complexes. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie, du Service des Impôts des Particuliers (SIP) seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches.

Le suivi des dossiers à distance est plus difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera certainement plus importante d'autant plus que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint.

Ce choix de restructuration au nom de la rationalisation budgétaire ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées, dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquels ils sont assujettis.

Au moment où les collectivités mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers, aux entreprises et aux administrations de multiplier les déplacements pour continuer à bénéficier des services publics dont ils disposent aujourd'hui.

Mme le Maire tient à préciser qu'elle a pris l'attache de ses collègues maires du territoire afin qu'une action commune puisse également être menée sur ce dossier afin de réagir et de défendre les intérêts des concitoyens.

M. KOTLENGA propose que la motion soit également transmise à M. Gerald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes Publics.

M. BURT évoque d'autres sujets pour lesquels il serait possible de présenter des motions (Gendarmerie, postes dans les écoles) pour le maintien du service public de proximité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 20 Septembre 2019 ;

Vu le projet de réorganisation annoncé des services de la DGFIP dans le Département du Bas-Rhin d'ici 2022,

Considérant le risque de fermeture potentielle des trésoreries de proximité, **notamment celle de Niederbronn-les-Bains** et les désagréments qu'une telle fermeture entraînerait pour les collectivités et pour la population,

Considérant que les collectivités locales ne peuvent être privées des services publics comptables et fiscaux de proximité, garants de la bonne tenue des comptes publics,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries locales tant pour les communes que pour les usagers, notamment les plus âgés, au nom du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant que la disparition de services publics locaux accentue le risque de poursuite de la désertification des secteurs ruraux, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

Considérant que ce projet de restructuration constituerait un nouveau démantèlement de service public local pour les collectivités et la population,

Considérant que le maintien du maillage territorial actuel doit impérativement être préservé, mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 Septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

décide par 24 voix pour – 1 abstention (Mme ARMAND) :

- de s'opposer fermement au projet de restructuration des services de la DGFIP dans le Département du Bas-Rhin tel qu'il a été annoncé, sans concertation préalable avec les élus locaux,
- d'affirmer son attachement fort aux services publics de proximité et à la qualité de l'accueil, enjeux d'attractivité et de développement du territoire, notamment pour les populations les plus défavorisées et éloignées,
- de s'opposer fermement au projet de fermeture des trésoreries de proximité dans le Département et notamment à la fermeture de la Trésorerie de Niederbronn-les-Bains,
- d'exiger le maintien du service de gestion comptable à Niederbronn-les-Bains,
- de dénoncer les conséquences désastreuses qu'engendrerait la fermeture des trésoreries locales, entraînant une dégradation des services rendus aux collectivités et aux administrés,
- de demander expressément que le principe d'égalité des citoyens dans l'accès au service public des finances publiques soit préservé,
- de demander le maintien du maillage territorial existant sur notre territoire, assorti d'une présence physique d'agents et d'horaires d'ouverture correspondant aux besoins des administrés,
- de déplorer le désengagement de l'Etat et le transfert de charges aux collectivités aux ressources contraintes, sans compensation financière,
- d'exiger qu'une concertation soit engagée avec l'ensemble des élus locaux concernés,
- de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération,
- de charger Mme le Maire de sa transmission à Mme Françoise COULONGEAT, Directeur Régional des Finances Publiques,

8/2. Installation de stockage d'amiante lié à des matériaux inertes – Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploitation.

Mme le Maire informe :

Faisant suite :

- à une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage d'amiante lié à des matériaux inertes et à l'extension d'une installation existante de stockage de déchets inertes sur le lieu-dit « Gross Matt » dans la zone industrielle du Sandholz à Niederbronn-les-Bains ;
- à l'enquête publique, organisée du 15 Mai 2019 au 14 Juin 2019 inclus sur le territoire de la Commune de Niederbronn-les-Bains, au rapport du Commissaire enquêteur et aux recommandations formulées ;
- aux consultations engagées, aux avis et observations exprimées, et aux rapports et avis des instances environnementales,

la Société SOTRAVEST située à Oberbronn, a été autorisée, par arrêté du Préfet du Bas-Rhin en date du 17 Septembre 2019, à exploiter une installation de stockage d'amiante lié à des matériaux inertes et à étendre l'installation existante de stockage de déchets inertes, pour une durée de trente années.

Conformément aux dispositions prévues en matière d'information des tiers par l'article R 181-44 du Code de l'Environnement, et celles prévues à l'article 10.1.3 – Publicité - de l'arrêté préfectoral du 17 Septembre 2019,

- un extrait de l'arrêté préfectoral est affiché depuis le 18 Septembre 2019 à la Mairie de la commune d'implantation pendant une durée minimum d'un mois ;
- une copie de l'arrêté préfectoral est déposée depuis le 18 Septembre 2019 à l'Accueil en Mairie à l'attention du public pour consultation ;
- l'arrêté a été transmis aux membres du Conseil Municipal ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin pendant une durée minimale de quatre mois.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 20 Septembre 2019 ;

prend acte :

de l'autorisation délivrée par arrêté préfectoral du 17 Septembre 2019 à la Société SOTRAVEST à Oberbronn, pour l'exploitation d'une installation de stockage d'amiante liée à des matériaux inertes et l'extension de l'installation existante de stockage de déchets inertes sur le lieu-dit « Grossmatt » dans la zone industrielle du Sandholz à Niederbronn-les-Bains, pour une durée de 30 années.

8.3 Informations sur la gestion forestière.

Mme le Maire cède la parole à M. BONNEVILLE qui souhaite informer ses collègues de la situation préoccupante de la gestion forestière en raison du dépérissement inédit et massif des forêts.

La sécheresse de l'été 2018, aggravée par celle de l'été 2019 et les attaques de scolytes entraînent un dépérissement massif des forêts européennes. Les dégâts occasionnés sur les arbres sont d'une ampleur inédite et le Grand-Est est particulièrement touché. Sur le terrain, les équipes de l'ONF constatent une surmortalité de l'épicéa commun, du sapin pectiné et du hêtre. En cause, le manque d'eau et la chaleur qui provoquent un stress hydrique chez les arbres et les affaiblissent. Ce contexte, ajouté aux chablis de tempêtes des années précédentes, a favorisé la prolifération de scolytes sur l'épicéa. En conséquence, du fait des coupes nécessaires, les volumes récoltés vont augmenter très fortement en 2019, ce qui fera baisser les prix.

La priorité étant de couper 300 m3 de hêtres dépéris, il est proposé de stopper toute exploitation de bois et de la reporter sur l'exercice 2020. Les scieries sont prêtes à prendre les bois dépéris, mais elles souhaitent également du bois vert pour compenser. Compte-tenu de l'état des bois dépéris sur le marché, les prix moyens actuels risquent d'être impactés.

Les 3 ouvriers du SIVU étant disponibles en raison de l'absence de toute nouvelle coupe, il est proposé de les employer pour 3 mois au sein des services municipaux pour des travaux de nettoyage et de débroussaillage au niveau de la Ville (Herrenberg, remise en état de chemins ruraux, parcours de santé...).

La surveillance de ces chantiers réalisés dans ce cadre n'étant pas du ressort de l'ONF, la ville pourra s'appuyer sur une délibération du 25 Septembre 2017 approuvant la passation d'une convention avec le SIVU pour la mise à disposition de personnel. Cette convention étant valable pour 3 ans, elle restera en vigueur jusqu'à fin septembre 2020.

Mme le Maire précise qu'il n'y a pas de délibération nouvelle à prendre pour la mise à disposition des personnels du SIVU.

M. BURT évoque la remise en cause du plan d'aménagement forestier, et de son adaptation et d'anticipation, en ayant recours à des essences plus adaptées, en adoptant une gestion forestière différente de celle de l'organisme de gestion. Avant d'avoir des conséquences quasi irréversibles sur les sources, il serait temps de réfléchir à un autre type de couverture forestière et du sol. Il s'agit d'un dossier qu'il faut prendre plus qu'au sérieux.

M. BONNEVILLE tient à rassurer M. BURT sur la prise en compte des différents phénomènes actuels, et de la pression très importante sur la manière de travailler dans le futur (que replanter, comment, quand, avec qui, pourquoi...).

M. BONNEVILLE rappelle que l'ONF est en difficulté majeure vis-à-vis de l'Etat. Un rapport de 420 pages impose à l'ONF de revoir l'organisation en place depuis 1966 et de tout remettre à plat dans les semaines à venir.

M. BURT préconise de voir ce qui se fait chez nos voisins allemands.

M. SCHNEIDER précise qu'il ne s'agit pas de choisir telle ou telle essence. Toutes les essences sont touchées et pas uniquement les hêtres. Les épicéas sont pratiquement morts, les frênes ont disparu, les boulots, hêtres dépérissent, les chênes sont touchés par les hannetons... Comment sauver ce qui nous reste ? La forêt a crucialement besoin d'eau !

L'avenir de notre forêt nécessitera encore moult discussions et débats, en collaboration étroite avec le gestionnaire forestier, sachant qu'il est lui-même en période de trouble.

Le Conseil Municipal prend acte de la situation.

COMMUNICATIONS :

Mme le Maire donne connaissance de la tenue des 10^{ème} rencontres annuelles de l'Alsace du Nord organisées par le PETR de l'Alsace du Nord le **samedi 12 Octobre 2019 de 8h30 à 12h30** à Walbourg sur le thème « **Notre santé aujourd'hui et demain, l'Alsace du Nord face à quels défis ?** ».

DATES

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
1^{er} Octobre	14h à 16h	Thé Dansant	Moulin 9
5 et 6 Octobre		Cérémonies de Jumelage	
8 Octobre	18h	Réunion du C.C.A.S	Salle des Commissions
12 Octobre	17h	Atelier jus-de-pommes Cafa'Sol	36 Avenue Foch
12 Octobre	20h	Concert Chorale Oecuménique	Eglise St. Jean
13 Octobre	14h30 à 17h	Amuse-Musée	Maison de l'Archéologie

Du 14 au 18 Octobre		Semaine des Aînés organisée par la CCPN	
14 Octobre	20h	Conseil Communautaire	
15 Octobre	18h 20h	Commissions Réunies : Celtic Commissions Réunies : Sables de Fonderie	Salle CM
18 Octobre		Sortie Forestière	Muttersholtz
19 Octobre	20h30	ABBA FOR EVER	Moulin 9
23 Octobre	19h	Cérémonie des Champions Sportifs	Moulin9
25/26/27 Octobre		Salon du Bien-Etre	Moulin 9
31 Octobre	20h	CAF'EVEN Comédie dramatique Visite à M. GREEN	Moulin 9
3 Novembre	16h	Concert de bienfaisance de la Croix-Rouge	Temple Saint-Jean
3 Novembre		Montée du Wintersberg	
4 Novembre	20h	Conseil Communautaire	
5 Novembre	18h	Commissions Réunies	Salle CM
6 Novembre	18h	Commissions Réunies	Salle CM
9/10 Novembre		Bourse aux Vêtements	Moulin 9
11 Novembre	11h	Cérémonie Commémorative	Monument aux Morts
12 Novembre	20h	Conseil Municipal	Salle du CM

Avant de clore la partie publique de cette séance du Conseil Municipal, Mme le Maire invite à observer une minute de silence en cette journée de deuil national, en hommage à l'homme d'état qu'était M. Jacques CHIRAC, inhumé ce jour.

Avant de passer à la séance à huis clos, Mme le Maire remercie les personnes assistant au conseil municipal en auditeurs et leur souhaite encore une bonne fin de soirée.

SEANCE A HUIS CLOS

9/1. Recours au Service Intérim du Centre de Gestion 67 – Convention de mise à disposition de personnel contractuel.

Mme le Maire expose :

Afin de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité, il est proposé de pouvoir faire appel au Service d'Intérim Public mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, pour la mise à disposition d'agents contractuels.

Mme le Maire rappelle que ce sujet avait déjà été évoqué par le passé, et validé le recours à ce dispositif mais pour une période donnée, alors que la proposition qui est faite permettrait de pallier à tout moment à des besoins.

Un agent démissionnaire du Service Financier doit être remplacé très rapidement, sachant que la création d'un poste mutualisé par la Communauté de Communes est prise en compte dans cette réflexion.

Au niveau du remplacement intérim, la rémunération correspond à celle de l'agent à remplacer, assortie de frais de gestion (12 %) + les frais annexes (prise en charge des tickets restaurant le cas échéant et des frais de déplacement). Le poste intérim correspondrait à un mi-temps.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 20 Septembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 Septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,
- b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service Intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,
- c) que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront à prévoir au budget principal de l'exercice.

9/2. Recensement de la population en 2020 - Création de postes d'agents recenseurs.

Mme le Maire expose :

La réforme du recensement de la population dans les communes de moins de 10.000 habitants conduit à réaliser cette démarche tous les 5 ans.

Le recensement général de la population devra donc être organisé à Niederbronn-les-Bains du 16 Janvier au 15 Février 2020 inclus.

Les opérations préparatoires débutant en octobre 2019, il convient de prévoir dès à présent la création de postes d'agents recenseurs, qui seront au nombre de 11 pour les différents secteurs de la commune.

Le recrutement externe sera privilégié à l'exception de la fonction de coordinateur, assurée par Mme REDOULY, et Mme HAESSIG coordinateur suppléant, agents au sein du service d'Etat-civil.

La commune touchera une indemnité pour assurer le bon déroulement des opérations et rémunérer les agents. Le montant de cette indemnité devrait être notifié par l'INSEE très prochainement, tout comme les recommandations en matière de rémunération des agents recenseurs (rémunération par feuille de logement et fiche individuelle collectées).

Mme le Maire précise que chaque agent recenseur devra démarcher environ 150 à 200 foyers, et invite les conseillers municipaux à transmettre en mairie d'éventuelles candidatures pour ces postes d'agents recenseurs.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 20 Septembre 2019,

Considérant qu'il convient d'assurer le recensement général de la population en 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 Septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de créer 11 postes d'agents recenseurs au titre des années 2019 et 2020 ;
- b) de charger Mme le Maire, ou son représentant, de procéder au recrutement ;
- c) de charger Mme le Maire, ou son représentant, de fixer le mode de rémunération des agents recenseurs en fonction des recommandations de l'INSEE, et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

9/3. Renouvellement de l'engagement d'un éducateur des activités physiques et sportives non titulaire.

Mme le Maire expose :

Dans l'attente de la réussite du concours d'éducateur des activités physiques et sportives d'un agent non titulaire en poste à la piscine Les AQUALIES, il y a lieu de renouveler cet emploi par voie contractuelle.

Vu les besoins du service, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la création du poste d'éducateur des activités physiques et sportives non titulaire à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2019 pour une durée de 12 mois.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 20 Septembre 2019,

Vu les besoins recensés,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 24 Septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de renouveler l'engagement d'un agent non titulaire sur l'emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} Octobre 2019.

La rémunération se fera sur la base du 1^{er} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives indice brut 372.

Le contrat d'engagement sera établi sur le fondement de l'article 3, 1^{er} (accroissement temporaire d'activité) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

b) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

Mme le Maire souhaite une bonne soirée aux conseillers municipaux, et donne rendez-vous à celles et ceux qui le peuvent durant le week-end pour l'accueil de la délégation de la Ville Publier.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture
ce**

Niederbronn-les-Bains, le



Le Maire,

Anne GUILLET